



## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la directive 2009/70/CE de la Commission du 25 juin 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active soufre,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique SOFRAL LIQUIDE*

*de la société* SOFT  
*numéro de dossier* n° 2020-1608

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 30 juin 2020 du produit SOFRAL LIQUIDE.*

*Considérant l'absence de soumission d'un dossier complet nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché.*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	SOFRAL LIQUIDE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SOFT Parc d'Activité du Canalet, 11210 PORT LA NOUVELLE, FRANCE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	600 g/L - soufre
Numéro d'intrant	9900432
Numéro d'AMM	9900432
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/03/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/03/2022

A Maisons-Alfort, le 22 SEP. 2020

Caroline SEMAILLE  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

